

Les membres des commissions officielles de la grande agglomération lyonnaise reçurent de jolies médailles d'argent à l'effigie impériale, d'une valeur intrinsèque de 4 francs ou environ.

De cette investigation dans les témoignages authentiques de nos anciennes administrations municipales, on conclut que la gratuité de la charge consulaire n'a existé que dans la période héroïque.

Les élus du suffrage dit universel peuvent-ils invoquer les précédents des élus du suffrage restreint et de la nomination ministérielle ? La solution de cette question incidente et très-indiscrète n'est pas de la compétence de la *Revue du Lyonnais*.

V. de V.

---